

**Objet : Evolution des dispositions du régime d'assurance Complémentaire santé de vos salariés non cadres  
Accord régional du 17 juin 2009**

Raison sociale 1  
Raison sociale 2  
Adresse 1  
Adresse 2  
CP Ville

Le XX septembre 2016

Madame, Monsieur, cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 17 juin 2009 conclu par les partenaires sociaux des exploitations agricoles et des CUMA de Picardie, des exploitations de cultures spécialisées de l'Aisne, des entreprises des Territoires de Picardie et des propriétaires forestiers de l'Aisne.

La réglementation applicable à ce régime évolue une nouvelle fois, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu des modifications successives apportées à l'accord du 17 juin 2009 pour tenir compte des évolutions réglementaires, les partenaires sociaux ont souhaité procéder à une révision totale de cet accord.

Ils ont ainsi conclu, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, un avenant n°4 qui reprend le texte de l'accord en vigueur et y apporte les modifications suivantes :

- Pour tenir compte de la généralisation de la complémentaire santé, **la condition d'ancienneté** requise pour bénéficier du régime **est supprimée** ;
- Les nouvelles obligations réglementaires pour l'employeur conduisent les partenaires sociaux à prévoir **l'affiliation facultative des ayants droit sans participation de l'employeur**. Cependant, ce dernier participe à hauteur de 50% à la cotisation « salarié » obligatoire ;
- Les nouveaux cas de dispense d'affiliation à l'initiative du salarié, prévus par la dernière réglementation sont intégrés au régime.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont notamment opté pour la **non affiliation des salariés** dont la durée **du contrat de travail ou du contrat de mission** est inférieure ou égale à 3 mois.

En contrepartie, vous devrez effectuer un « **versement santé** » à chacun de vos salariés concernés, s'il justifie avoir personnellement souscrit un contrat complémentaire « santé » présentant un caractère « solidaire » et « responsable » portant sur la période concernée.

Ce versement ne peut être cumulé avec le bénéfice de la CMU-C, de l'ACS, d'une couverture collective et obligatoire y compris en tant qu'ayant droit ou d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés ont été actualisées. Elles sont téléchargeables sur le site **www.anips.fr**. Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.

Vous trouverez également sur ce site **l'avenant n°4 de révision de l'accord** ainsi que tout document utile à l'affiliation des salariés et à l'inscription de leurs ayants droit.

Le guide employeur vous permettra en particulier de calculer le montant du « **versement santé** » à votre charge tel qu'il résulte de vos nouvelles obligations.

Pour faciliter vos démarches, nous vous adressons les documents suivants, téléchargeables sur le site **www.anips.fr**:

- nouveau formulaire de dispense d'affiliation à éventuellement compléter par les salariés pour 2017 et à vous remettre,
- formulaire d'affiliation des ayants droit des salariés qui souhaitent, à titre facultatif, couvrir leur famille.

**IMPORTANT** : La **couverture obligatoire des ayants droit** de vos salariés cessera le **31 12 2016**. Afin d'éviter toute interruption de garanties pour les familles souhaitant rester assurées au 01 01 2017, nous organisons avec la MSA, l'envoi d'un courrier à destination de vos salariés avant la fin du mois de septembre 2016. Ce courrier précisera que la cotisation « famille » sera, à partir de janvier 2017 prélevée **directement sur le compte bancaire** des salariés et qu'en conséquence un **mandat SEPA** autorisant ce prélèvement sera à renvoyer à la MSA avant le 31 octobre 2016. En l'absence de retour de ce mandat, les ayants droit cesseront d'être garantis au 31 12 2016. Le montant pour 2017 de cette cotisation facultative « ayant droit » sera proche de 65€ (la valeur définitive dépendra de l'évolution du plafond de sécurité sociale 2017). Un spécimen de ce courrier est consultable sur le site **www.anips.fr**

A compter de 2017 l'affiliation des ayants droit des **nouveaux** salariés se fera via la MSA de Picardie. En effet cette dernière continuera d'affilier automatiquement les salariés lorsqu' elle aura connaissance de leur date d'embauche et elle les sollicitera par courrier afin de savoir s'ils souhaitent couvrir leur famille (ayant droit), à titre facultatif.

**Nos services de gestion se tiennent à votre disposition :**

**ANIPS - Groupama Gan Vie**

**CS 40189**

**86962 FUTUROSCOPE CEDEX**

**Téléphone : 09 69 32 33 12**

**E-mail : [contactanips@anips.fr](mailto:contactanips@anips.fr)**

**[www.anips.fr](http://www.anips.fr)**

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Guillaume Pleyne-Jésus**  
**Directeur Général**

